

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY
NOV 12 1980



Distr.
LIMITEE

A/C.2/35/L.90
7 novembre 1980

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 64 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES D'ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE

Algérie, Angola, Botswana, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Ethiopie, France, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Inde, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Portugal, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sao-Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Viet Nam, Yougoslavie et Zimbabwe : projet de résolution

Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/127 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance généreuse et immédiate au programme de développement recommandé dans le rapport du Secrétaire général sur la mission qu'il avait envoyée au Cap-Vert en application de la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977 1/, et dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de mobiliser les ressources nécessaires à un programme d'assistance financière, technique et matérielle au Cap-Vert,

Rappelant également que, dans ses résolutions 31/17 du 24 novembre 1976 et 32/99 du 13 décembre 1977, elle a noté avec préoccupation la grave situation économique existant au Cap-Vert en raison d'une sécheresse sévère et prolongée, du défaut total d'infrastructure de développement et des autres difficultés sociales et économiques pesant sur l'économie du pays,

Rappelant en outre sa résolution 34/16 du 9 novembre 1979 sur les mesures pour la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans les pays du Sahel victimes de la sécheresse,

1/ A/33/167 et Corr.1.

Notant que le Cap-Vert est inscrit par l'Organisation des Nations Unies sur la liste des pays en développement les moins avancés, ainsi que sur celle des pays les plus gravement touchés, et qu'il est membre du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Rappelant sa résolution S-11/4 du 23 septembre 1980 sur les mesures pour résoudre la situation critique des pays les moins avancés,

Tenant compte de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979 2/, qui contient un nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés,

Rappelant ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, ainsi que la résolution 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979 2/, concernant l'action spécifique en faveur des pays insulaires en développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 20 août 1980 3/; contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée au Cap-Vert comme suite à la résolution 34/119, en date du 14 décembre 1979, de l'Assemblée générale,

Prenant note des priorités de développement du Gouvernement cap-verdien, qui comprennent des programmes à exécuter d'urgence pour accroître la production agricole et l'approvisionnement en eau, développer la pêche, promouvoir l'industrie manufacturière, exploiter les minéraux, développer les transports entre les îles et les installations portuaires et améliorer les services d'enseignement,

Attirant particulièrement l'attention de la communauté internationale au paragraphe 30 du rapport du Secrétaire général relatif aux projets de programme de développement qui n'ont pas encore trouvé de financement 3/,

Notant la lourde charge qui pèse sur le budget ordinaire du Cap-Vert, par suite essentiellement de la sécheresse, et la politique d'austérité suivie par le gouvernement pour réduire le déficit financier,

Notant avec satisfaction que des projets ont été achevés avec le financement total ou partiel du Gouvernement du Cap-Vert,

Prenant note des besoins alimentaires minimaux du Cap-Vert pour l'année 1980, tels qu'ils sont décrits dans le tableau 6 du rapport du Secrétaire général 3/,

2/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

3/ A/35/332 et Corr.1.

Gravement préoccupée par le fait que la récolte anticipée pour l'année 1981 n'aura pas lieu en raison de l'absence des pluies saisonnières et du retour de la sécheresse,

Reconnaissant le rôle fondamental de l'aide alimentaire pour les pays à son stade actuel de développement et le fait que l'aide alimentaire fournie au Cap-Vert a permis d'assurer un approvisionnement minimal en denrées alimentaires et a, en outre, contribué à des projets de développement à forte intensité de main-d'oeuvre, grâce à l'utilisation des recettes provenant de leur vente,

Reconnaissant également la gravité et l'urgence des problèmes économiques et sociaux auxquels se heurte le Cap-Vert, pays insulaire classé parmi les pays en développement les moins avancés, souffrant d'une sécheresse sévère, avec un grand déficit alimentaire, et le besoin qu'a ce pays d'une assistance plus efficace et immédiate pour l'exécution intégrale d'un programme de développement accéléré,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple du Cap-Vert qui sont fermement engagés dans le processus de développement de leur pays,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur du Cap-Vert;

2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins urgents d'assistance qui y sont définis;

3. Exprime sa satisfaction aux Etats Membres et aux organisations internationales pour l'assistance qu'ils ont fournie au Cap-Vert, tant sous forme d'aide au développement que sous forme d'aide alimentaire;

4. Exprime sa préoccupation, cependant, que la réponse de la communauté internationale n'a pas été à la mesure de la situation;

5. Réitère son appel à tous les Etats, aux organisations internationales, régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils continuent à fournir, de façon généreuse, une assistance financière, matérielle et technique au Cap-Vert, afin de lui permettre d'exécuter un programme de développement accéléré;

6. Demande aux Etats Membres d'envisager d'inclure sans tarder le Cap-Vert dans leurs programmes d'assistance au développement et, au cas où des programmes d'assistance en faveur de ce pays existeraient déjà, de les élargir chaque fois que cela sera possible;

7. Demande à la communauté internationale de continuer à contribuer généreusement aux appels en vue d'une assistance alimentaire et fourragère lancés par le Gouvernement cap-verdien, ou en son nom par les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, pour l'aider à faire face à la situation critique qui prévaut dans le pays;

/...

8. Appelle de nouveau l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour le Cap-Vert;

9. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à continuer, à travers leurs organes directeurs, de considérer les besoins spéciaux du Cap-Vert et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

10. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider le Cap-Vert;

11. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour la concrétisation du programme d'assistance au développement du Cap-Vert;

b) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Cap-Vert;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.
